



Arrêté communal n° 20/2025

Fermeture du Boulodrome, sis Rue du Tissage à Dampierre pour raison de sécurité.

ARRÊTÉ

Madame le Maire de DAMPIERRE (Jura)

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 2213-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les intempéries du 27 août 2025 ayant occasionnés des dégâts sur la toiture du boulodrome ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire par arrêté l'accès au boulodrome situé Rue du Tissage à Dampierre qui a déjà fait l'objet d'une mesure de protection dès le 28 août 2025;

VU l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le boulodrome de la commune de Dampierre (qui a déjà fait l'objet d'une mesure de protection dès le 28 août 2025) est fermé au public à compter de ce jour, mardi 10 septembre 2025.

ARTICLE 2 : L'accès du public au boulodrome sera autorisé après réalisation des travaux de remise en état et de sécurisation des locaux, et sous réserve de la publication d'un arrêté municipal actant sa réouverture

ARTICLE 3 : Un affichage matérialisera l'interdiction sur la porte d'entrée du local.

ARTICLE 4 : Mme Le Maire de DAMPIERRE, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Orchamps.
- Le Foyer Rural 39
- L'association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)

DAMPIERRE, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Laure VALENTIN

